

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

4 novembre 2019 À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 4 novembre 2019, à laquelle étaient présents :

Monsieur	Alain Bélanger
Mesdames	Louiselle Rioux Nancy Gagné Tania Gagnon-Malenfant
Messieurs	Frédéric Bastille Frédéric Leblond Jean-Claude Caron

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Les membres du conseil présents confirment que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés dans les délais légaux.

Les membres du conseil renoncent au mode de signification édicté par le Code municipal et confirment leur acceptation quant à la transmission de l'avis de convocation et de l'ordre du jour par courrier électronique en apposant leur signature ci-dessous:

Alain Bélanger

Frédéric Bastille

Louiselle Rioux

Nancy Gagné

Tania Gagnon-Malenfant

Frédéric Leblond

Jean-Claude Caron

2019-11-177

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-178

**RÉSOLUTION -ADJUDICATION - CONTRAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - PROJET DE RECONSTRUCTION DE
LA CASERNE D'INCENDIE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est allée en appel d'offre par invitation pour la fourniture de services professionnels en ingénierie à l'égard du Projet de reconstruction de la Caserne d'Incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a reçu les soumissions suivantes qui ont été analysées par le comité de sélection :

Firme	Prix soumis	Pointage intérimaire	final	Rang
Génie +	70594.65 \$	90	19.83	2
Stantec Experts-conseils	62649.88 \$	81	20.91	1
Actuel conseils	67720.28 \$	72	18.015	3

ATTENDU les firmes qui se sont vues attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70% constituant une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

ATTENDU QUE, suite à l'étude des offres reçues et après le calcul effectué selon les règles de l'appel d'offres, le Comité recommande à la Municipalité d'adjuger le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie à l'égard du Projet de reconstruction de la caserne d'Incendie à la firme Stantec, experts-conseils, qui s'est avérée la soumission conforme la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la grille de sélection telle que présentée et utilisée par le comité de sélection;

QUE ce Conseil accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie à l'égard du Projet de reconstruction de la caserne d'Incendie à la firme Stantec, experts-conseils, étant la soumission conforme la plus avantageuse avec un pointage final de 20.91 et un prix de 62 649.88 \$ (taxes incluses) ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-179

RÉSOLUTION - POSITION RELATIVE À LA NIVELEUSE

CONSIDÉRANT QUE la fourniture d'un moteur reconditionné pour la niveleuse entraînerait des déboursés de près de 20 000 \$ sans compter que son évaluation nous renseigne sur l'obligation de remplacer d'autres composantes;

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse est une Champion 1996 achetée usagée a déjà fait l'objet d'une réparation majeure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise les démarches visant l'acquisition d'une niveleuse usagée et autorise l'engagement de la firme Nortrax pour les vérifications mécaniques des deux niveleuses identifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-180

RÉSOLUTION - EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 673 920

CONSIDÉRANT QUE la caserne d'Incendie de Saint-Jean-de-Dieu doit répondre avec efficacité et rapidité aux interventions d'urgences qui la concernent;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité Incendie de Saint-Jean-de-Dieu a acquis au fil des ans le qualificatif de service régional étant responsable (par délégation) des territoires de Saint-Médard et de Sainte-Françoise puis, tout récemment, d'une partie du territoire non organisé de la MRC des Basques (parc éolien Nicolas-Riou et résidences secondaires);

CONSIDÉRANT QUE cet accroissement de responsabilités a également conduit la MRC des Basques à confier une unité de sauvetage hors route qui ne peut être entreposée à l'intérieur de la caserne actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis un poste de commandement répondant aux exigences du service, mais comportant une longueur et une hauteur non compatibles avec la configuration actuelle de la caserne d'Incendie;

CONSIDÉRANT QUE la caserne d'Incendie comporte deux (2) portes alors que trois (3) véhicules d'intervention doivent y être stationnés, ce qui occasionne des délais de sortie et des risques d'accrochage au sortir du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la dimension de la nouvelle caserne d'Incendie ainsi que ses aires de circulation requièrent du terrain additionnel en raison de la proximité du bureau municipal et de la rue Principale Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé en date du 26 juin 2019 que le projet de reconstruction de la caserne d'Incendie a été priorisé pour une aide financière dans le cadre du Programme RÉCIM;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1097 du Code Municipal du Québec, une municipalité peut acquérir de gré à gré ou par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QU'aucune entente n'est survenue avec le propriétaire actuel de la partie de lot visée pour le projet de reconstruction de la caserne d'Incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu décrète l'acquisition par expropriation de la partie du lot 5 673 920 du cadastre du Québec telle que définie par la description technique préparée par la firme Paul Pelletier, arpenteur-géomètre, selon le numéro 8298 de ses minutes datées du 12 septembre 2019.

QUE cette expropriation a pour objectif de permettre la reconstruction de la caserne d'Incendie.

QUE le conseil municipal mandate M. Rino Soucy, de la firme DHC Avocats, pour assister la Municipalité dans l'acquisition de la parcelle de lot susmentionnée, de déposer un avis d'expropriation dudit immeuble et d'entreprendre les procédures appropriées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune

2019-11-181

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h22.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général